

SCANI

Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Action Simplifiée à capital variable

RCS Sens 818 442 535

16 bis rue Pasteur, 89400 Migennes

Procès verbal de l'assemblée générale permanente

Suite à l'appel à candidature pour le poste vacant du conseil de surveillance ayant eu lieu du 27 mars 2017 au 24 avril 2017, la candidature de Christophe Delaunay a été proposée à l'assemblée générale permanente :

J'ai pu lire avec attention les moyens et méthodes du conseil de surveillance. Je n'ai pour ma part aucun intérêt financier avec la coopérative, en dehors bien sûr du paiement de mon accès Internet.

J'exerce comme médecin généraliste à Joigny. 43 ans, marié, 2 enfants. Depuis le début de l'aventure PClight/Scani, je suis reconnaissant que des âmes volontaires aient pu autant améliorer mon expérience d'Internet. Et m'en sens redevable. Si aider la coopérative et siéger au conseil de surveillance peut aider en retour, j'en serai ravi.

Je ne suis pas élu, mais mon exercice professionnel m'amène à rencontrer beaucoup de gens, dont certains autres membres de la coopérative. Au cabinet, je suis nécessairement amené à faire preuve d'empathie/neutralité avec les patients, ce qui me semble une expérience intéressante par rapport à la mission du conseil de surveillance.

Résolution n°1 :

La candidature de Christophe Delaunay au conseil de surveillance est-elle acceptée ?

Un premier vote a eu lieu du 24 avril 2017 au 8 mai 2017. L'adoption de la résolution l'emportait à 96,63 % mais le vote a été invalidé conformément aux statuts compte tenu du taux de participation de 47,75 %.

Le vote a été réitéré du 10 mai 2017 au 18 mai 2017 pour un taux de participation de 37,68 %. Conformément aux statuts de la coopérative, le second vote est valide sans tenir compte de l'abstention majoritaire.

Le résultat du second vote, pondéré en fonction des appartenances aux collèges de votes, est le suivant :

Oui	Professionnels : 31 (7,75 points) Particuliers : 110 (27,5 points) Bénévoles & Salariés : 7 (2,8 points)	38,05 points 96,82 %
Non	Particuliers : 1 (0,25 points)	0,25 points 0,64 %
Blanc	Professionnels : 1 (0,25 points) Particuliers : 3 (0,75 points)	1 points 2,54 %

La résolution est adoptée à 96,82 % contre 0,64 % avec 2,54 % de votes blancs.

Christophe Delaunay déclare accepter le mandat qui lui a été donné par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans. Son mandat sera remis au vote de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2019 qui aura lieu au printemps 2020.

Fait à Migennes le 20 mai 2017.